Docusign Envelope ID: 594E162B-4364-4FE0-A630-BACEA2A61B45

OCEINDE COMMUNICATIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 14.674.240 euros
Siège social : Rue Frédérick Jackson – ZI n°1 – BP37
97821 Le Port Cedex
808 972 012 R.C.S. Saint-Denis-de-La-Réunion

(ci-après la "**Société**")

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 29 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le vingt-neuf juillet,

la soussignée,

la société Océinde (310 865 464 R.C.S. Saint-Denis-de-La-Réunion), agissant en qualité de président de la Société (le "**Président**"),

après avoir rappelé que le 25 juillet 2025, la collectivité des associés de la Société (la "**Collectivité des Associés**") a décidé de déléguer sa compétence aux fins d'autoriser le Président à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois d'un montant maximum de 44.000 euros, par création d'un nombre maximum de 4.400 actions ordinaires (les "**AO**") nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 217,61 euros chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'une personne désignée (la "**Délégation Augmentation de Capital**"),

a adopté les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION
Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 14.050 euros par création d'un nombre de 1.405 AO nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 10 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 217,61 euros par AO, à libérer intégralement en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personne dénommée(l'"Augmentation de Capital AO") en vertu de la décision du Président en date du 25 juillet 2025

Le Président **rappelle** :

- qu'il a fait usage, le 25 juillet 2025, de la délégation de compétence que lui a consenti la collectivité des associés de la Société par décisions en date du 25 juillet 2025, en décidant d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 14.050 euros (l'"**Augmentation de Capital**") par l'émission de 1.405 AO de la Société d'une valeur nominale de 10 euro chacune, assorties d'une prime d'émission de 217,61 euros par AO, et en fixant la fin de la période de souscription au 31 juillet 2025 inclus ; et

- qu'au titre de la Délégation Augmentation de Capital, la collectivité des associés de la Société lui a donné tous pouvoirs afin de la mettre en œuvre et notamment pour :

 (i) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission d'AO de la Société ; fixer notamment les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des AO de la Société à émettre et leur mode de libération ; et

Docusign Envelope ID: 594E162B-4364-4FE0-A630-BACEA2A61B45

(ii) procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des Statuts.

Ceci étant rappelé, le Président, après avoir pris connaissance du bulletin de souscription de la société Investco OCC, **constate** que :

(i) 1.405 AO nouvelles ont été intégralement souscrites par la société Investco OCC ;

(ii) La société Investco OCC a souscrit en intégralité à l'Augmentation de Capital, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque Crédit Agricole ;

(iii) la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 14.050 euros avec effet à la date des présentes, portant ainsi le capital social de la Société de 14.674.240 euros à 14.688.290 euros par émission de 1.406 AO nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 10 euro chacune.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative de statuts de la Société

Le Président, en conséquence des décisions qui précèdent, **décide**, avec effet à compter de ce jour, de :

- **modifier** les statuts afin notamment de :
 - tenir compte de l'Augmentation du Capital ; et
 - adapter, lorsque nécessaire, l'ensemble des stipulations des Statuts ; et
- **décide** en conséquence d'adopter article par article, puis dans leur ensemble, les Statuts modifiés tels qu'ils figurent en **Annexe** du présent procès-verbal.

TROISIEME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

* *

*

Signé par :
Nassir GOULAMALY
39952635182C492...

Le Président[1]

Océinde

[1] Signature électronique apposée dans des conditions conformes aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Docusign Envelope ID: 594E162B-4364-4FE0-A630-BACEA2A61B45

Annexe

Statuts modifiés